Université de Strasbourg

Conseil d'administration

Consultation électronique du 11 au 13 mai 2026

Délibération n°83 -2026
Point unique

Point unique de l'ordre du jour
Exonération des droits différenciés pour toute réinscription en deuxième cycle (paiement d'une somme unique couvrant le Master 1 et le Master 2)

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans le cadre du dispositif « Bienvenue en France », l'Université de Strasbourg a adopté le 26 septembre 2023 sa politique d'exonération des droits différenciés pour les étudiants extracommunautaires.

Complétée par des dispositifs d'exonération transitoires approuvés chaque année par la Commission de la formation et la vie universitaire (CFVU) puis adoptés par le Conseil d'administration cette politique permet aux étudiantes et étudiants extracommunautaires inscrits en premier cycle de bénéficier d'une exonération des droits différenciés. Lorsque ces mêmes étudiantes et étudiants poursuivent leur cursus en deuxième cycle à l'Université de Strasbourg, ils conservent le bénéfice de cette exonération et s'acquittent uniquement des droits applicables aux étudiants nationaux. De plus, il est rappelé que les étudiants inscrits dans un diplôme de deuxième cycle pour lesquels une double inscription à un diplôme national de Master est prévue, bénéficient d'une exonération partielle ramenant les droits d'inscription du second diplôme au même montant que les droits acquittés par les étudiants nationaux.

Toutefois, dans le cadre réglementaire actuel, les étudiantes et étudiants extracommunautaires s'inscrivant en deuxième cycle pour l'année de Master 1 sans avoir été inscrits à l'Université de Strasbourg en Licence 3 doivent s'acquitter des droits d'inscription différenciés (soit 3941 euros pour l'année universitaire 2025-2026). Ces droits différenciés s'appliquent en outre à l'inscription en Master 2 même si le Master 1 a été effectué à l'Université de Strasbourg (7882 € en tout pour les deux années du Master).

Il est proposé que les droits d'inscription différenciés ne soient acquittés qu'une seule fois au cours du deuxième cycle (soit 3941 euros). Toute réinscription ultérieure jusqu'à diplomation dans ce même cycle ouvrirait ainsi droit à une exonération de la part différenciée, les étudiantes et étudiants concernés s'acquittant alors des seuls droits applicables aux étudiants nationaux.

La CFVU du 5 mai 2026 a approuvé ce dispositif à l'unanimité.

Rapporteur : Madame la Présidente de l'université

Délibération :

A partir de l'année universitaire 2026/2027 le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg adopte l'exonération des droits d'inscription différenciés pour les étudiantes et étudiants extracommunautaires lors de toute réinscription en deuxième cycle, ces droits n'étant acquittés qu'une seule fois lors de la première inscription dans ce cycle jusqu'à diplomation.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	29
Nombre de voix pour	29
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 13 mai 2026

La Directrice générale des services

Valérie GIBERT